



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décision n°20/09/2023/01

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet « Voirie » pour l'extension de la Rue du Bassin, située sur la Zone d'Activités Économiques LA BOULOUZE, à FAUVERNEY – 21110.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B annule-et-remplace, portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020 ;

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020 ;

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2020 ;

Vu, la délibération n°06/07/2023/04 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 Juillet 2023 ;

Vu, la décision N° 30/09/2022/03 portant « Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet Voirie pour l'extension de la Rue du Bassin, située sur la Zone d'Activités Économiques LA BOULOUZE, à FAUVERNEY – 21110 »,

Considérant qu'à ce jour, la rue du Bassin, située perpendiculairement à la rue du Champais de la ZAE de LA BOULOUZE, sise à FAUVERNEY, ne permet pas d'accéder à l'entrée principale prévue dans le cadre de l'implantation du site du DATA CENTER (plan de situation annexé à la présente décision),

Il convient donc de prolonger la voirie existante d'une centaine de mètres afin de pouvoir permettre un accès à ce site en cours de construction.

Considérant que le montant des dépenses estimé par les services s'élève à 110 000,00 € HT (Cent dix mille euros),

Considérant qu'en vertu de sa délégation, le Président peut « demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement lorsque les crédits sont inscrits au Budget »,

Article 1^{er} :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sollicite pour ce projet auprès du Département de la Côte d'Or une subvention au titre de l'aide voirie communale – Côte d'Or, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES HT	110.000,00 €		
<u>Financements publics concernés</u>	<u>Dépenses éligibles HT</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant du financement</u>
Conseil Départemental (Voirie)	110 000,00 €	27 %	30 000 €
Fonds de concours Commune de FAUVERNEY		36,5 %	40 000 €
Autofinancement		36,5 %	40 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			110.000 €

Article 2 :

La décision N°30/09/2022/03 en date du 30 septembre 2022 portant « Demande de subvention auprès du Département de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet Voirie pour l'extension de la Rue du Bassin, située sur la Zone d'Activités Économiques LA BOULOUZE, à FAUVERNEY – 21110 » est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Article 4 : entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER